

ATTRIBUTION DE PARCELLES VIABILISEES DANS LE RELAIS CITE DE DAPELOGO

Règlement de la participation au tirage au sort

I. DISPOSITIONS GENERALES

I.1 Objet de l'opération

La présente opération dénommée « Relais-Cité » a pour objectif la mise à disposition d'une trame assainie afin d'offrir un cadre de vie **décent, agréable et durable propice à l'épanouissement de ses habitants**. Il s'agit tout particulièrement de créer les conditions pour accompagner la prise en charge du logement d'une catégorie de travailleurs dont c'est véritablement le souci majeur.

L'opération est conduite par le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat et à travers la **Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT)**,

Adresse : Avenue Mogho Naaba Zombé
01 BP 18 Ouagadougou 01, Burkina-Faso,
Tél: 25 34 60 39 / 25 34 25 07

I.2 Population cible

Les personnes concernées par la présente opération sont les salariés du public et du privé, des acteurs du secteur informel et la diaspora.

I.3 Déroulement de l'opération

L'attribution des parcelles se fera sous forme de tirage au sort en un seul tour. Le tirage portera à la fois sur le souscripteur et sur la parcelle qui lui sera attribuée. **Seuls les détenteurs des 2 000 numéros tirés à l'issue du tirage au sort seront déclarés gagnants**. Une liste d'attente de 100 souscripteurs sera tirée à l'issue du tirage des 2000 gagnants.

I.3 Souscriptions

Condition de souscription : Etre âgé de 18 ans au moins (1) acheter un ticket tombola, (2) la copie simple de la pièce d'identité (Carte d'identité ou Passeport), (3) un timbre communal de Dapelogo de deux mille (2 000 fca) disponible dans les guichets et la (4) somme de cent mille (100 000fca) représentant la caution et déductible du coût des frais de viabilisation en cas de succès après le tirage au sort.

Souscription en ligne : Disposer d'un compte Mobicash, payer 112 000 Fca représentant les frais de souscriptions (10 000 f), la caution (100 000f) et le timbre communal de Dapelogo (2000f).

Le souscripteur doit procéder d'abord à la souscription en ligne, ensuite au paiement immédiat des 112 000 F CFA (le même jour).

Toute souscription physique donne lieu à la délivrance d'un ticket tombola.

Pour les souscripteurs en ligne, un SMS sera envoyé au numéro Mobicash pour confirmer le numéro de souscription.

NB: Tout souscripteur peut souscrire aux deux types de parcelles mais ne peut être bénéficiaire que d'une seule parcelle, soit en bordure de voie bitumée soit en bordure de voie non bitumée. Préciser donc le type de parcelle souhaité.

I.4 : Nombre de parcelles

Parcelles en bordure de voies bitumées : 150

Parcelles en bordure de voies non bitumées : 1 850

Total : 2 000 parcelles

I.5. Calendrier de l'opération

ACTION	ECHÉANCES
Date du communiqué	02 au 06 juin 2017
Date de lancement des souscriptions	5 juin 2017
Date limite des souscriptions	14 juin 2017 ou avant en cas d'épuisement des 30 000 tickets.
Certification des listes	15 au 17 juin 2017
Date du tirage au sort	20 juin 2017
Affichage des résultats du tirage	22 juin 2017
Début versement des frais de viabilisation	26 juin 2017
Date limite de versement des 25% des frais de viabilisation	26 juillet 2017 à 14H00
Date limite de versement des frais de viabilisation	20 septembre 2017 à 14H00

I.6 Eclaircissements et renseignements

La Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT) se tient à la disposition des souscripteurs et/ou attributaires pour fournir tous les renseignements portant sur le relais cité de Dapelogo.

I.7 Élimination /sanction

Il est formellement interdit à toute personne ayant déjà bénéficié d'une parcelle dans les Relais Cités précédant de souscrire à la présente opération. Les éventuels contrevenants détectés sont passibles d'une sanction entraînant le retrait de la parcelle.

I.8 Résultats

Les résultats du tirage au sort seront affichés à la mairie de Dapelogo, à la Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie et disponibles sur le site du Ministère www.muh.gov.bf.

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les souscripteurs déclarés gagnants seront invités à :

- s'acquitter dans un délai d'un (01) mois de vingt-cinq pourcent (25%) des frais de viabilisation ;
- s'acquitter de la totalité des frais de viabilisation de la parcelle dans un délai de trois (03) mois à compter de la date du tirage au sort. Le versement peut être en une fois ou échelonné (par tranche).
Tout souscripteur n'ayant pas pu s'acquitter de toutes ces obligations dans les délais requis perd le bénéfice de la parcelle. Il sera alors remboursé avec une pénalité de 10% sur l'ensemble des sommes versées.

Remboursement de la caution :

- la caution de 100 000fca sera déposée dans le compte Mobicash pour les souscripteurs en ligne dans un délai de 03 mois;
- les frais de retrait sont à la charge du souscripteur
- la caution peut être retirée à la comptabilité de la DGUVT à partir du 17 juillet 2017 pour les souscripteurs en présentiel jusqu'au 31 octobre 2017. **Passé ce délai, la caution sera reversée dans le compte du projet.**
- respecter les conditions de jouissance et de mise en valeur des terrains à usage d'habitation prévues par les textes portant Réorganisation Agraire et Foncière, notamment le délai de mise en valeur de la parcelle qui est de 05 ans.
- **s'abstenir de toute opération de mutation à la suite de transaction commerciale.**

III. DISPOSITIONS FINALES

Les souscripteurs gagnants qui auraient soldé les frais de viabilisation dans les délais requis, auront droit à un **certificat d'attribution** signé du Directeur Général de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie, sur présentation du **reçu de paiement des 25% ou de la totalité de la taxe de jouissance à la Recette des Domaines et de la Publicité Foncière territorialement compétente.**

L'**attestation d'attribution** est délivrée par le **Receveur des Domaines et de la Publicité Foncière territorialement compétent après paiement de la totalité de la taxe de jouissance.**

La souscription à la présente opération vaut acceptation du présent règlement

Le Directeur Général de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie

Cachet et Signature.